

AVENANT N° 34 DU 5 JUILLET 2007

**A LA CONVENTION COLLECTIVE REGIONALE DU 4 MARS 1985
CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN
FORESTIERS DE LA GIRONDE, DES LANDES ET DU LOT ET GARONNE**

ENTRE :

- Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest,
- Le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Agricoles du Sud-Ouest,
- La Fédération Régionale des Coopératives d'Aquitaine,

d'une part,

ET :

- l'Union régionale des Syndicats C.F.D.T.,
- l'Union régionale de la Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E.)
- l'Union régionale des Syndicats C.G.T. – F.O. d'Aquitaine

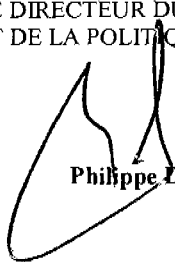
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les articles suivants sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Enregistré le 16 octobre 2007
Sous la référence 07/21
LE DIRECTEUR DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**


Philippe DUBROCA

Article 33

Rémunération horaire

A compter du 1^{er} juillet 2007, les salaires horaires sont fixés comme suit :

Coefficient	Salaire horaire
100	8.44 €
210	8.47 €
220	8.48 €
310	8.53 €
320	8.62 €
410	8.71 €
420	8.90 €

Article 75

Rémunération

Le salaire horaire du personnel d'encadrement est ainsi fixé à compter du 1^{er} juillet 2007 :

Coefficient	Salaire horaire (avant application du coefficient multiplicateur)
500	7.71 €
610	8.50 €
620	9.91 €
700	11.80 €

Article 2

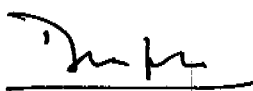
Le présent avenant sera déposé au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde à Bordeaux.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Bordeaux, le 5 juillet 2007

Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest



M. MESPLEDE

Union Régionale des Syndicats des
Travailleurs de la Forêt de Gascogne C.G.T.

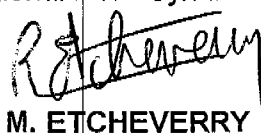
M. CASTETS

..... Fédération Régionale des coopératives
d'Aquitaine



M. DE DECKER

..... Union Régionale des Syndicats C.F.D.T.



M. ETCHEVERRY

Syndicat des entrepreneurs de
Travaux Agricoles



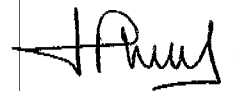
M. DUPORT

Union Régionale de la Confédération
Française de l'Encadrement



M. BERTRANET

Union Régionale des Syndicats C.G.T. – F.O.



M. BARETS